



Statuts

Votés lors de l'assemblée constitutive du 14 mai 2018

Titre 1		Nom, siège et but
Art. 1		
Nom	1	Sous le nom de Réseau Bien Vieillir (appelé par la suite «Réseau») existe une association nationale d'utilité publique au sens des art.rt. 60 suiv. CC. Le Réseau est politiquement indépendant et confessionnellement neutre.
Siège	2	Le comité détermine le siège du Réseau.
Art. 2		
But	1	Le Réseau Bien Vieillir a pour but que soit assuré à toute personne qui en a besoin un bon soutien dans la vie quotidienne, une prise en charge et des soins généraux et médicaux, indépendamment de ses ressources financières personnelles. Ces prestations sont à assumer dans une mesure adéquate par les pouvoirs publics et à financer solidairement. Pour atteindre ses buts, le Réseau peut développer, entre autres, des activités politiques.
Titre 2		Membres
Art. 3		
Membres individuels	1	Des personnes physiques qui soutiennent les buts du Réseau.
Art. 4		
Membres collectifs	1	Des organisations et institutions locales, régionales et nationales qui soutiennent les buts du Réseau.
Art. 5		
Admission, exclusion	1	Le comité décide de l'admission, du refus et de l'exclusion de membres. Le recours contre ces décisions est possible auprès de l'assemblée générale.
Titre 3		Organisation
Art. 6		
Organes	1	Les organes du Réseau sont: a) L'assemblée générale b) Le comité c) L'organe de révision d) Le bureau exécutif
Art. 7		
Assemblée générale (AG)	1	L'assemblée générale (AG) est l'organe suprême du Réseau. Elle est présidée par le comité ou par une personne désignée par l'AG.
	2	L'AG détient toutes les compétences qui ne sont pas conférées à un autre organe. Elle vote, notamment, les objectifs stratégiques, reçoit les comptes annuels, élit le comité et l'organe de révision, donne décharge au comité, prend acte du budget, fixe les cotisations de l'année suivante, accepte et révisé les statuts et décide de la dissolution du Réseau.
	3	L'AG ordinaire a lieu au cours du premier semestre de l'année.
	4	Le comité ou au moins 30 membres peuvent convoquer à tout moment une assemblée extraordinaire.
	5	L'ordre du jour d'une AG est envoyé aux membres trois semaines avant la réunion.

Art. 8		
Comité	1	Le comité mène les affaires courantes, représente le Réseau vers l'extérieur et est responsable de la comptabilité. Il décide du budget. Le comité se constitue lui-même.
Le bureau exécutif	2	L'AG peut décider de la création d'un bureau exécutif. Le comité est responsable de la direction du personnel et des aspects matériels du bureau.
	3	La signature qui engage le Réseau est donnée par deux membres du comité.
Titre 4		Finances
Art. 9		
Recettes	1	Les moyens financiers du Réseau proviennent: a) des cotisations b) de contributions de sponsors et de dons c) de donations et de legs
Responsabilité	2	Les engagements du Réseau sont couverts exclusivement par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres individuels et collectifs est exclue.
5. Titre		Dispositions diverses
Art. 10		
	1	La révision totale ou partielle des présents statuts ne peut être décidée que par une AG avec une majorité d'au moins deux tiers des suffrages exprimés.
Art. 11		
Dissolution	1	La dissolution du Réseau ne peut être décidée que par une AG avec une majorité d'au moins deux tiers des membres présents.
Liquidation de la fortune	2	La même AG décide, à la majorité simple des suffrages exprimés, de l'utilisation de la fortune.
Affectation de la fortune	3	En cas de dissolution, la fortune doit être affectée à des institutions ou organisations à but social.
Art 12		
Dispositions finales	1	Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante du 14 mai 2018.
	2	Ils entrent en vigueur immédiatement.
	3	La version allemande de ces statuts fait foi.

Pour la validité:

Olten, 14 mai 2018

Simone Bertogg, membre du comité

Beat Ringger, membre du comité